



REGLEMENT INTERIEUR DU PRET DE JEU

Le prêt de jeu est un service que La Fourmilière propose gratuitement à ses adhérents. Nous espérons que vous passerez ainsi de bons moments en famille ou entre amis !

Qui peut emprunter des jeux et à quelles conditions ?

Tous les adhérents « Individuels » ou « Famille » de La Fourmilière, à jour de leur cotisation.

Le prêt de jeu est gratuit. Une caution de 50€ (chèque non encaissé) est exigée avant le 1^{er} emprunt. Elle sera encaissée intégralement en cas de non retour d'un jeu.

Modalités et durée du prêt :

3 jeux peuvent être empruntés simultanément par un même adhérent.
La durée du prêt est **d' 1 mois maximum (6 semaines à Albiez le Jeune)**.

Retrait :

en « clic & collect »

La réservation des jeux se fait auprès de la référente Familles de la Fourmilière par mail à l'adresse parentalite@fourmiliere-73.fr. Un mail de confirmation de réservation vous sera alors adressé, vous indiquant à partir de quand vous pourrez venir chercher vos jeux. Vous pouvez ensuite venir les chercher à votre convenance à partir de la date indiquée à l'accueil de La Fourmilière, pendant les horaires d'ouverture habituels.

Retrait sur place :

En téléphonant avant pour vous assurer que l'animatrice est disponible

Pendant une animation jeu

Lors des après-midis et soirées jeux organisées par La Fourmilière dans nos locaux ou à l'extérieur.

Les jeux peuvent être ramenés sans rdv à l'accueil de La Fourmilière, pendant les horaires d'ouverture habituels.

Dans tous les cas, aucun jeu ne sera prêté à un adhérent sans que les jeux empruntés précédemment ne soient restitués.

Retards, pertes et dégradation :

Chaque joueur est chargé de contrôler l'état des jeux lors de l'emprunt et de signaler les éventuels dégradations ou pièces manquantes afin que La Fourmilière puisse y remédier.

L'emprunteur s'engage à **rendre les jeux complets, propres et dans leurs emballages**. Tout jeu perdu ou rendu inutilisable devra être remplacé ou remboursé au prix public, à défaut la caution de 50€ sera encaissée.

Au-delà d'un mois de retard, un jeu est considéré comme non rendu et la caution est alors retirée.

L'accès au service de prêt de jeu implique l'acceptation totale de ce règlement intérieur.

Prénom et NOM : _____

Date : __ / __ / __

Signature